

AMICALE LAÏQUE EYSINES

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Amicale Laïque d'Eysines, le Règlement Intérieur précise et complète les statuts sur les modalités de fonctionnement. Il s'applique à tous les adhérents de l'association.

I/ IMPLANTATION

Sur la Commune, l'exercice des activités validées par le CA est organisé en fonction des locaux mis à disposition par la Mairie d'Eysines. Certaines activités peuvent se réaliser sans local. Certaines sections peuvent également être amenées à réaliser des activités en dehors de la Commune.

II/ PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT

L'ALE fonctionne du 1^{er} septembre au 31 août.

L'ALE s'adresse prioritairement aux habitants adultes ou enfants d'Eysines et de toutes autres communes ayant un projet commun avec la ville d'Eysines.

Le fonctionnement de l'Amicale Laïque s'intègre dans le cadre d'un projet associatif porteur de valeurs de solidarité, de laïcité, d'engagement citoyen dont les membres du Conseil d'Administration sont les garants.

Une charte de l'association a été votée en Assemblée Générale le 19 octobre 2012. Elle est issue de l'axe de développement éducatif du projet associatif. La charte met en évidence 3 principes fondateurs qui sont : vivre ensemble, s'impliquer, respecter.

L'Amicale Laïque d'Eysines a un devoir de réserve et de neutralité et ne peut en aucun cas faire participer ses sections à quelque manifestation que ce soit, d'ordre politique ou religieux.

Toutefois, l'association, à travers ses sections, peut participer à des manifestations ou rencontres organisées par les mouvements laïques, sportifs ou culturels, ou à des groupements d'associations réunissant les tendances les plus diverses (ex : jumelage, forum des associations, rencontres artistiques, compétitions, etc....). La participation d'une de nos sections peut être amenée à être validé en CA.

La participation d'une section à tout challenge, championnat, concours, rencontre ou compétition diverse se fait obligatoirement au nom de l'ALE.

III/ LES ADHESIONS

Pour être adhérent, il est nécessaire :

- de remplir une fiche d'inscription,
- d'accepter pour l'adhérent ou pour le représentant légal de l'adhérent mineur toutes les conditions des statuts et Règlement Intérieur de l'ALE ainsi que les modalités de fonctionnement de chaque activité et d'avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des locaux et des consignes de sécurité.
- de fournir un certificat médical voire de remplir un questionnaire de santé si l'activité le nécessite.
- de fournir tout document nécessaire au bon enregistrement de l'inscription : cartes mairie, pass sport, domiciliation, consignes de sécurité ...
- de s'acquitter de sa cotisation lors de l'inscription. L'adhésion à l'ALE est incluse dans la cotisation. Cette dernière peut être réglée en plusieurs échéances.

En cas de difficulté financière d'un adhérent, une minoration de cotisation peut être décidée et validée par le CA, sur proposition du responsable de section.

Chaque année, le montant des cotisations de chaque activité est réétudié et validé en CA.

La perte de la qualité d'adhérent peut être prononcée pour motif grave :

- Non-paiement de la totalité de la cotisation ou de la cotisation minorée par décision du CA.
- Condamnation pénale pour crime ou délit
- Acte de nature à porter préjudice directement ou indirectement à l'activité de l'association, à sa réputation ou à l'intégrité de ses adhérents, de ses membres, de ses salariés ou intervenants.

La décision d'exclusion est prononcée par le CA à la majorité des deux tiers des membres présents et conformément à la procédure décrite dans les statuts à l'article 3-2.

Le CA se réserve le droit de réintégrer un adhérent.

IV/ PRECISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU CA

Dans les limites imparties par les statuts et le présent règlement, le rôle du CA consiste également à :

- Faire connaître l'Association et assurer sa pérennité ;
- Favoriser l'implication des adhérents en rappelant à chacun, par un appel à candidature, la possibilité d'être élu responsable d'une section et de participer ainsi au CA ;
- Pourvoir à l'absence éventuelle de responsable d'une section et assurer le bon fonctionnement de ladite section
- Selon les besoins, mettre en place des commissions, composées de membres du CA pour travailler sur des problématiques particulières. Le résultat du travail de ces commissions sera restitué à l'ensemble du CA et les propositions éventuelles votées si nécessaire.

Le responsable de section représente le lien entre les adhérents de sa section et le CA, instance dirigeante dont il est membre. Il se doit de l'informer au sujet de l'activité de sa section, permettant ainsi au CA de prendre les décisions nécessaires à une bonne gestion.

Il s'assure, en collaboration avec le secrétariat ALE, que les modalités d'inscription de chaque adhérent soient effectives.

Il transmet la liste complète des adhérents de sa section au secrétariat (Noms, Prénoms, Numéros de téléphone, Courriel...)

Les responsables de section dont l'activité est intégrée dans un cadre fédéral spécifique (Fédération sportive ou autres) reçoivent de l'ALE une délégation de représentativité leur donnant le pouvoir de voter et d'assurer une responsabilité au sein des différentes instances de cette activité.

Les membres du CA travaillent, en lien avec le secrétariat, à l'élaboration du budget du prochain exercice et le valident en CA avant qu'il ne soit voté en Assemblée Générale.

L'équilibre du budget ALE intègre le fonctionnement général de l'association. Le budget doit donc prendre en compte l'intégralité de ce que représente l'ALE et doit, forcément, dépasser les paramètres budgétaires de chaque section.

Les dépenses non prévues au budget initial dépassant 350 € doivent être approuvées par le CA ou, en cas d'urgence, par le Bureau.

Les adhérents ALE engageant des dépenses pourront être remboursés de leurs frais dans la mesure où ils sont missionnés par des responsables de section et s'ils ne souhaitent pas bénéficier de la déduction d'impôt octroyée pour renonciation au remboursement des frais engagés.

Au vu de la spécificité de chaque section, les propositions de tarification relatives au remboursement des frais de déplacements des bénévoles seront soumises au CA qui entérinera les tarifs appliqués par la section concernée.

Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rémunération de la part de l'ALE. Ils pourront obtenir le remboursement, sur justificatifs, des dépenses engagées dans le cadre de leurs activités. Ils ont la possibilité d'abandonner le remboursement à l'association (notamment les frais kilométriques ou achat de matériel). Cette action est assimilable à un don à l'association. Dans ce cas, l'ALE leur fournira un Cerfa – Reçu au titre des dons. Les frais engagés par le bénévole doivent être dûment justifiés (détail du nombre de kilomètres parcourus par le bénévole avec son véhicule personnel, etc.).

Afin d'assurer une bonne représentation de toutes les sections au sein du CA, il est possible pour un membre du CA qui serait empêché d'assister à la réunion de se faire remplacer par un membre de sa section. Celui-ci détiendra une voix consultative et n'aura donc pas droit de vote

En cas d'indisponibilité d'un membre, celui-ci pourra donner un pouvoir à un membre du CA limité à un par personne. Le pouvoir donne le droit de vote dans la mesure où, la moitié des membres présents du CA requise pour délibérer valablement, est atteinte.

Si, à titre exceptionnel, une section n'a plus de responsables élus à l'AG de manière définitive, la section concernée pourra proposer un nouveau représentant. Une fois que le CA aura entériné sa nomination, celui-ci aura le droit de vote jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

V/ RESPONSABILITE

Les professeurs, animateurs ou intervenants choisis et recrutés par le Bureau de l'ALE sont personnellement responsables des adhérents qui leur sont confiés dans le cadre de leurs heures d'enseignement et de leurs heures d'accueil intégrées à leur contrat ou convention.

Pour les mineurs, les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur, de l'animateur ou de l'intervenant avant de laisser leurs enfants et de venir les rechercher à l'heure exacte de fin de cours.

L'ALE n'est pas responsable des enfants avant et après les heures d'activité de l'ALE. Durant la pratique de l'activité, les adhérents (jeunes et adultes) sont assurés par les assurances souscrites par l'ALE.

Les déplacements, dans le cadre de l'activité de l'association (notamment pour un déplacement sur le lieu d'une compétition, covoiturage randonnée pédestre ou autre ...), sont nécessairement assujettis au fait que les personnes utilisant leur voiture personnelle soient en règle avec la législation en vigueur : permis de conduire, assurance à jour ...

Dans ce cadre, en ce qui concerne les adhérents mineurs, une décharge de responsabilité sera obligatoirement remplie par son représentant légal et fourni à l'accompagnateur.

VI/ CONCLUSION et DOCUMENTS ANNEXES

Le règlement intérieur ainsi que ses modifications éventuelles sont portés à la connaissance des adhérents par tout moyen approprié.

Tout adhérent et représentant légal de l'adhérent mineur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Les membres élus, les professeurs, les animateurs, les intervenants de l'A.L.E., le secrétariat ALE sont chargés de sa bonne exécution.

Le site internet de l'ALE, celui de certaines de ses sections, de la mairie d'Eysines, les différentes pages Facebook, Instagram, les flyers, les affiches ainsi que le dépliant sont des moyens de donner tout renseignement sur l'Association.

Le présent règlement, qui complète les statuts de l'Association, a été établi et voté par le Conseil d'Administration du vendredi 4 octobre 2024

Fait à Eysines, le 7 octobre 2024